



CONVENTION ACCUEIL VELO VENTOUX



Entre les soussignés

L'Association Touristique Destination Mont Ventoux Comtat Venaissin Pays de Sault (ATDMV)

c/o Mairie, 301 avenue Barral des Baux - 84410 Bedoin

Association loi 1901

Siret : 445 380 967 00015 - APE 913E

Représentée par sa présidente, Mme Daisy FROGER-DROZ

Ci-dessous désignée « l'ATDMV », d'une part

Et

Ci-dessous désigné « le professionnel », d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ATDMV, association à but non lucratif, a pour objet de mettre en place des projets et actions de développement touristique structurantes sur la destination Mont Ventoux – Comtat Venaissin – Pays de Sault.

L'ATDMV, conformément à la décision prise en Bureau extraordinaire du 28 juin 2007, a inclus le développement d'une offre cyclotouristique dans ses missions prioritaires. En partenariat avec la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV), l'ATDMV a constitué un réseau de professionnels autour des itinéraires « À vélo autour du Ventoux » afin de proposer des services adaptés aux besoins des cyclotouristes. L'animation du réseau est assurée par l'ATDMV et le chargé de mission vélotourisme recruté conjointement par la CoVe et le SMAEMV.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre l'ATDMV et le professionnel. Elle comporte en annexe le référentiel qualité « Accueil Vélo ».

ARTICLE 2 : Modalités de souscription

Le présent engagement est conclu pour une période d'une année, l'année civile faisant foi. Le montant de la cotisation est défini par le Conseil d'Administration en fin d'année civile et communiqué aux adhérents lors de l'Assemblée Générale.

En cas d'augmentation des cotisations, les adhérents en auront connaissance avant la fin de l'année civile en cours.

Pour des raisons de mise à jour de documents papier, (livrets, cartes, fiches-circuit, etc.) les règlements doivent être effectués le 15 février au plus tard.

ARTICLE 3 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- le professionnel perd la qualité de membre de l'ATDMV, par décès, démission, ou radiation (prononcé aux conditions prévues par les statuts de l'association)
- le professionnel transfère son lieu d'exploitation en dehors des zones considérées riveraines des itinéraires touristiques promus par l'association
- le professionnel ne respecte pas le référentiel « Accueil Vélo ». Dans ce cas, l'association laissera un délai d'un mois à compter du constat pour que le professionnel soit en règle. Seul le Conseil d'Administration est mandaté pour prendre cette décision.

Après décision de la non reconduction de l'adhésion, l'établissement ou la société devra enlever tout signe d'appartenance à l'association (autocollants, panneau, mention sur dépliant et/ou internet, etc.) et le panneau d'affiliation devra être rendu à l'association.

Par ailleurs, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation.

ARTICLE 4 : Engagements réciproques

Le professionnel accepte :

- que son établissement soit mentionné comme adhérent dans toute communication faite par l'ATDMV et ses partenaires
- que soient publiées les informations et photographies qu'il aura fournies
- que son établissement soit visité par l'ATDMV ou le chargé de mission vélotourisme : respect du référentiel qualité « Accueil Vélo » moyennant une demande de visite préalable.

Le professionnel s'engage :

- à informer l'ATDMV de toute modification de sa structure, ses périodes de fermeture, réduction de prestations éventuelles, etc. et notamment à fournir avant le 15 mars de chaque année, pour toute réédition de document de promotion, les informations valables pour la période couverte par le document,
- à participer activement et dans la mesure du possible à l'organisation de toute action de promotion intéressant l'ATDMV, notamment les événementiels pour la promotion des itinéraires ou de l'activité vélo. Par ailleurs, il s'engage à en faire la promotion auprès de ses clients,
- à créer, sur le site internet de son établissement, un lien en faveur des sites www.destination-ventoux.com et www.provence-a-velo.fr
- à se conformer au référentiel qualité « Accueil Vélo » établi par l'ATDMV et ses partenaires (en annexe).

L'ATDMV s'engage :

- à assurer une stricte égalité de traitement des prestataires ayant signé la présente convention,
- à favoriser une bonne communication interne au sein du réseau afin de développer la commercialisation des prestations spécifiques à chaque établissement et société adhérents, d'une part, et communes à l'association, d'autre part,
- à se conformer au référentiel qualité « Accueil Vélo » établi par l'ATDMV et ses partenaires (en annexe).

Fait à Bedoin, le 1er janvier 2015

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Le professionnel

L'ATDMV